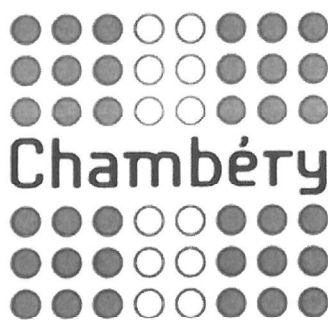




REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

ARRETE N° ART – 2026-06

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME DAPHNE BOREL, DIRECTRICE DU CCAS

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses fonctions ;
Vu les articles L. 123-8 et R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le procès-verbal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Thierry REPENTIN, en qualité de Maire, Président de droit du CCAS ;
Vu l'arrêté n°1831 portant nomination de Mme Daphné BOREL en qualité de directrice du CCAS de Chambéry à compter du 1^{er} septembre 2026

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration du CCAS de Chambéry, de mettre en œuvre une délégation de fonction et de signature,

Le Président du CCAS

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Daphné Borel, directrice du CCAS, dans les matières suivantes :

- convocation du conseil d'administration ;
- fixation de l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- nomination du personnel et tout ce qui a trait à la gestion du personnel titulaire et non titulaire (stage, formation, pouvoir hiérarchique, fin de contrat, sanction etc...) ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- acceptation des dons et legs ;
- préparation et exécution des délibérations ;
- représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 :

Le président donne par ailleurs sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la directrice pour la gestion administrative courante de l'établissement :

- pour les actes ne relevant pas des compétences du conseil d'administration (courrier inter administration, ordre de service, bon de commande) ;
- pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces comptables produites à l'appui des mandats de paiement ;
- pour la délivrance d'ordre de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliements des pièces relatives à la situation.

Article 3 :

Le président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la directrice.

Article 4 :

Madame Daphné Borel, directrice du CCAS, reçoit en outre délégation de signature pour tous les documents se rapportant aux matières déléguées ; les actes devront être précédés de la formule suivante

« pour le Président du CCAS
par délégation,
la directrice du CCAS
Daphné Borel »

Article 5 :

La délégation prend effet à compter de sa notification et au plus tard, jusqu'à la fin du mandat de son président.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 7 :

La Directrice du CCAS et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté devient exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Chambéry le 28/08/2026

Thierry REPENTIN
Président du CCAS DE CHAMBERY

